

Mairie de Barjac (Gard)

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2025 – 10h**

*Affiché et publié en mairie le 19/06/2025*

**Présents** : M. Edouard CHAULET, Mme Aline GUYONNAUD, M. Sylvain BELIN, Mme Monique FERRAT, M. Cyril GILLES, M. Robin FURESTIER, M. Saïd EL ATTAR, Mme Brigitte BRUGNON, M. Alain RAYBAUD, M. Jean IPSILANTI, Mme Annie LE HE, M. Simon GEVAUDAN

Absents : Mme CLAVAGUERA - Mme OLIVIERI

**Procurations** : Mme ESNEE à M. GILLES, Mme BOFILL à Mme BRUGNON, M. LAZARD à M. GEVAUDAN

Mme Aline GUYONNAUD est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### ***Sujets d'actualités***

En introduction, M. le Maire indique que cette séance du conseil municipal devrait être la dernière avant la période estivale, sauf nécessité.

Il condamne l'offensive israélienne en Iran, qu'il considère comme une démonstration d'impudence, rappelant les interventions militaires occidentales en Irak : « *Il est impossible de ne pas y penser, même à une échelle locale* ».

Par ailleurs, il souligne le succès de la représentation *Éclat de Vie* avec Jacques Weber, un spectacle coréalisé avec Le Cratère, la Scène nationale d'Alès, la maison de l'eau et la commune de Barjac, qui a rassemblé 300 spectateurs dans la cour du château.

**M. le Maire rappelle le contenu du précédent procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2025. Après rappel de son contenu et après en avoir délibéré, le précédent procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.**

### ***Maison de Santé – Convention de mise à disposition de locaux***

Mme Aline GUYONNAUD, Première adjointe, rappelle que dans le cadre du projet communal de création d'une maison de santé pluriprofessionnelle, un projet de convention de mise à disposition de locaux a été rédigé afin de formaliser les conditions d'installation des professionnels de santé.

Cette convention prévoit la mise à disposition, à titre gratuit pendant un an, au sein du bâtiment récemment acquis et en cours de réhabilitation. La commune prend également en charge l'acquisition de mobilier et de matériel informatique pour l'ensemble des professionnels, ainsi que l'achat de deux réfrigérateurs médicaux. Ces éléments ont vocation à rester propriété communale.

Les professionnels s'engagent, en contrepartie, à exercer sur la commune pour une durée minimale de trois ans. En cas de départ anticipé sans motif de force majeure, ils devront restituer les aides perçues. Durant la

période de mise à disposition, ils verseront une provision mensuelle correspondant à une contribution aux charges. Cette provision fera l'objet d'une régularisation annuelle selon les dépenses réelles constatées.

La commune assurera l'entretien des abords extérieurs ainsi que les réparations relevant du propriétaire, tandis que le professionnel de santé prend en charge l'entretien courant du local et les menues réparations. Le professionnel s'engagera par ailleurs à souscrire toutes les assurances nécessaires couvrant son activité et les locaux.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement pour une période équivalente, sauf dénonciation écrite par l'une des parties. Elle encadre également les conditions de remplacement ponctuel du praticien, sans sous-location ni cession du droit d'usage.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer au nom de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de convention de mise à disposition des locaux et les modalités de gestion qui figure en annexe de la présente délibération,
- AUTORISE M. le Maire à signer les conventions correspondances.

**Ressources humaines – Modification du cycle de travail des agents des services techniques (horaires en cas de fortes chaleurs)**

M. Sylvain BELIN, adjoint, informe l'assemblée délibérante :

La commune a mis en place, en 2024, un nouveau dispositif d'horaires d'été. Pour répondre à l'augmentation significative de l'activité en période touristique, un système d'astreinte a également été instauré, garantissant la disponibilité des agents, en lieu et place d'un système d'heures supplémentaires.

Après une première saison d'application des nouveaux horaires, les entretiens individuels menés avec les agents ont été l'occasion de dresser le bilan de ces horaires.

Il a été constaté qu'une réduction le vendredi serait bénéfique pour améliorer le bien-être des agents, tout en maintenant une activité suffisante pour répondre aux nécessités du service (marché hebdomadaire).

Par conséquent, une modification a été proposée : les agents travailleraient 30 minutes supplémentaires du lundi au jeudi, et le vendredi, leur temps de travail serait réduit de 2 heures.

Ces dispositions ne s'appliquent pas au maraîcher municipal, compris dans les effectifs des services techniques, dont le temps de travail est annualisé.

Cette évolution a fait l'objet d'un avis favorable du Comité social territorial en date du 12/06/2025 ;

Le conseil municipal, sur le rapport de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE**

**Article 1**

Dans le respect de la durée légale du temps de travail, le service technique est soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine de 37h sur 5 jours.

Durée hebdomadaire de travail	39h	38h	37h	36h
-------------------------------	-----	-----	-----	-----

Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	23	18	12	6
Temps partiel 80%	18,4	14,4	9,6	4,8
Temps partiel 50%	11,5	9	6	3

Le maraîcher municipal et les agents qui se consacrent aux missions du maraîchage municipal sont soumis à un horaire de travail annuel basé sur le cycle des saisons avec un temps de travail annualisé.

- Cycle de travail en cas de fortes chaleurs :

En cas de fortes chaleurs entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre :

Du lundi au jeudi : 6h00 -13h30

Le Vendredi : 7h30-12h / 13h30-16h

Soit 37h par semaine.

La mise en œuvre des horaires est décidée par le Maire en fonction des températures estivales.

- Cycle de travail ordinaire, en dehors des fortes chaleurs :

Du lundi au jeudi :

7h30-12h / 13h-16h

Vendredi :

7h30-12h / 13h30-16h

#### Article 2

En fonction de l'organisation et des besoins du service, les agents pourront effectuer la durée légale annuelle de travail de 1607h selon un cycle annuel de travail hebdomadaire de 35h.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours.

#### Article 3

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

#### Article 4

##### Congés annuels et fractionnement

Un agent public a droit à un nombre de jours de congés annuels d'une durée égale à 5 fois le nombre de jours travaillés par semaine rémunérés par année civile : Du 1er janvier au 31 décembre.

Si l'agent prend un nombre de jours précis sur ses 25 jours de congés, en dehors de la période 1er mai - 31 octobre, il bénéficie de jours supplémentaires (appelés jours de fractionnement).

En fonction des nécessités du service l'agent se voit accorder des jours supplémentaires pour congés pris entre le 1er novembre et le 30 avril :

- 1 jour supplémentaire accordé pour une durée de congés annuels pris entre 5 et 7 jours
- 2 jours supplémentaires accordés pour une durée de congés annuels pris entre 8 jours et plus.

#### Article 5

La délibération entrera en vigueur le 16/06/2025. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

La présente délibération abroge et remplace la délibération n°2024-140.

**Finances – Modification des tarifs des repas scolaires (dispositif « Cantine à 1€ »)**

Mme Aline GUYONNAUD, Première adjointe, informe le conseil municipal :

Lors de la séance du 14/05/2025, le conseil municipal a délibéré afin d'entrer dans le dispositif « Cantine à 1€ », lequel suppose de créer 3 tranches de tarification (délibération n°2025-26a).

Lors de l'instruction de la demande, il est apparu que la tranche n°2 n'était pas conforme dans la mesure où le repas à 1 euro ne peut être proposé au-delà des quotients familiaux (QF) de 1000 euros.

Par ailleurs, l'aide financière de l'État sera versée à condition qu'une tarification sociale de la cantine à trois tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1 euro.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires afin d'entrer dans le dispositif « Cantine à 1€ », de créer 3 tranches de tarification, de rendre applicable le tarif à 1 euro pour les enfants de communes extérieures, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire (convention triennale, etc.).

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 sont déterminés comme suit :

Quotient familial	QF ≤ 750 €	750 € < QF ≤ 1000 €	QF > 1000 €
École publique	0 €	1 €	2,5 €
Enfants extérieurs école publique	0 €	1 €	2,5 €
École Saint-Laurent	0	1€	2,60 €

Il est précisé que les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement au service administratif.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Cette délibération abroge et remplace la délibération n°2025-26a du 14/04/2025.

**Finances - Tarifs du CLSH et du club ados**

Le conseil municipal avait déterminé les tarifs du centre de loisirs et du club ados par délibérations du 02/02/2017 et du 26/06/2018.

TARIFS ACTUELS			
	Familles non imposables	Familles imposables	Extérieurs
Tarif semaine	1 <sup>er</sup> enfant : 36 € 2 <sup>ème</sup> enfant : 27 €	1 <sup>er</sup> enfant : 40 € 2 <sup>ème</sup> enfant : 30 €	70 €
Tarif journée	10 €	13 €	30 €

Tarif semaine Club Ados	30 €	36 €	50 €
Cotisation foyer des jeunes	10 €	15 €	20 €

Il est proposé d'adopter de nouveaux tarifs sur la base du quotient familial :

TARIFS	QF1 < 750	QF2 750 à 1000	QF3 > 1000
½ Journée CC Cèze Cévennes/Bessas	6	8	10
½ Journée Extérieur	20	22,5	25
Journée CC Cèze Cévennes/Bessas	10	11,5	13
Journée Extérieur	30	32,5	35
Semaine CC Cèze Cévennes/Bessas	36	38	40
Semaine Extérieur	70	75	80

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention : Mme Olga BOFILL) :

- ACCEPTE cette proposition ;
- DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;
- PRECISE que les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement au service administratif.

**Urbanisme – Cession de la parcelle communale cadastrée section B n°2874 située à Font Malliague**

M. le Maire a été destinataire d'une offre pour la parcelle cadastrée section B n°2874 à Font Malliague, d'une contenance cadastrale de 4499 m<sup>2</sup>, de la part de M. Laurent FICHEAU, au prix de quatorze mille deux cent quatre-vingt-neuf (14 289) euros.

Le conseil municipal est appelé à valider la cession de cette parcelle communale et d'en définir les conditions générales de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- DECIDE l'aliénation de la parcelle B n°2874 ;
- APPROUVE le prix de 14 289 euros ;
- AUTORISE M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

**Urbanisme – Acquisition des parcelles C n°574 et C n°559 sises au Rang des Rodes**

M. le Maire indique qu'il est envisagé d'acquérir auprès de M. PONS les parcelles cadastrées section C n°559 et C°574 d'une superficie respective de 1100 m<sup>2</sup> et de 1620 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Considérant le prix du marché immobilier dans ce secteur (zone IIAU du PLU), et les récentes ventes de terrains à bâtir comprises entre 16 et 26 euros par m<sup>2</sup>,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget principal du montant nécessaire à l'acquisition

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

AUTORISE M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de 68 000 € ;

DIT que l'acte définitif sera conclu après délivrance d'une autorisation d'urbanisme (permis d'aménager ou déclaration préalable de division parcelle) et une fois les délais de recours des tiers purgés.

**Urbanisme – Déclassement et incorporation au domaine privé communal de l'ancien chemin de Trédoul (lieudit Mas de Bas ou Mas d'Ubac)**

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation d'un tronçon de l'ancien chemin de Trédoul, sis lieudit Mas de Bas ou Mas d'Ubac, qui n'est plus affectée à l'usage direct du public ni affectée à un service public et qui, partant, n'est plus utilisée pour un usage qui la fait relever de la domanialité publique ;

Considérant que l'ancien chemin communal a laissé place à un nouveau chemin qui contourne la propriété existante à l'ouest,

M. le Maire propose le déclassement de cette partie du chemin et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité, de déclasser l'ancien chemin de Trédoul et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

**Subvention d'investissement – Demande de subvention Fonds Vert : Aide aux maires bâtisseurs**

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée la possibilité de la commune à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert. Cette subvention correspond à une aide à l'intention des maires bâtisseurs.

En effet, par la loi de finances pour 2025, le Gouvernement et les parlementaires ont souhaité soutenir activement la production de logements pour répondre aux besoins de tous les Français. Ce soutien passe notamment par une aide financière aux maires bâtisseurs, actifs pour le développement de leurs territoires et la production des logements. Cette aide doit permettre d'encourager la délivrance de permis de construire pour des opérations vertueuses et d'assurer une mise en chantier rapide, d'ici fin juin 2027. Elle permettra aux élus locaux de financer tout type d'équipements publics (écoles, CCAS, etc.).

A ce titre, Barjac souhaite solliciter cette aide au travers de sept opérations correspondantes aux critères d'éligibilité regroupant des opérations publiques et privées :

- La réalisation de 10 logements au sein du projet d'habitat inclusif développé rue du 19 mars 1962. La promotion immobilière et la gestion locative de ces logements seront assurées par la SEMIGA en tant que bailleur social. Le projet se situe en zone Ub au PLU.
- Une opération privée sise route de Bagnols prévoyant la réhabilitation d'une bâtisse de caractère dans le centre-bourg (zone Ub au PLU). Cette opération prévoit la création de 6 logements libres.
- Une opération privée localisée chemin du Clos du Portail, classée en zone Uc au PLU. Celle-ci prévoit la création de 6 logements libres.
- Une opération privée située Chemin du mas Lozard, classée en zone Uc au PLU. Cette opération prévoit la construction de 4 logements libres.
- Une opération privée implantée 163 chemin Las Coutaoudas, secteur classé Uc au PLU. Il y est prévu la construction de 6 logements libres.

- Une opération sur le secteur du mas des Maigres, classé IIAU au PLU. Il y est prévu la construction de 5 logements libres.
- Une autre opération sur le secteur du mas des Maigres, classé IIAU au PLU. Il y est prévu la construction de 2 logements libres.

Barjac se trouve ainsi éligible à cette aide au regard de plusieurs critères comme notamment le fait que :

- Ces opérations créent au moins 2 logements.
- Les opérations susvisées se situent dans l'enveloppe urbaine du PLU (zonage Ub, Uc et IIAU). De fait, elles n'entraînent aucune consommation et artificialisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.
- Les autorisations d'urbanisme de ces opérations sont comprises dans le calendrier identifié : PC ou DP délivrés entre le 1<sup>er</sup> avril 2025 et le 31 mars 2026 avec une mise en chantier au plus tard pour le 30 juin 2027.
- La commune est engagée avec l'Etat dans un programme national de revitalisation de territoire de l'ANCT en étant labellisée « Petites Villes de demain » (PVD). L'habitat est un axe central développé dans son opération de revitalisation de territoire (ORT) signée le 6 juillet 2023.
- La commune et son EPCI sont couverts par un Contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE Pays des Cévennes).

Pour chacune des opérations éligibles retenues, un montant d'aide forfaitaire est attribué par logement selon les modalités suivantes :

- Une aide socle de 1 000 euros à 2 000 euros par logement ;
- Un bonus de 1 000 euros à 1 500 euros par logement social (locatif, accession sociale ou logements à caractère social portés par les communes) ;
- Un bonus de 1 000 euro à 1 500 euros par logement dans le cas d'opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale (répondant aux définitions prévues aux R. 171-2 ou 171-3 du code de la construction et de l'habitation, ou aux labels « bâtiment biosourcé » ou « basse consommation en rénovation »)

Ces différents bonus sont cumulables.

Au regard des caractéristiques des opérations et de la nature de leurs logements, de leur date de mise en chantier et des critères d'attribution des différents bonus, la commune de Barjac sollicite une aide de 93 000 euros auprès de l'Etat et de ses services en charges de cette aide du fonds vert.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE la demande d'aide auprès de l'Etat pour un montant sollicité de 93 000 euros,
- S'ENGAGE à utiliser cette aide au profit du financement d'équipements, d'infrastructures ou d'espaces publics,
- AUTORISE Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'attribution de cette aide,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette aide.

### **Subvention d'investissement – Aménagement du Donjon (modification du plan de financement)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

La commune de Barjac projette d'aménager le donjon, chaînon manquant de l'aménagement du complexe culturel du château de Barjac (cinéma, bibliothèque, salle de danse, salle de musique, de peinture, d'expositions, etc.). Le permis de construire a été délivré le 20/08/2024.

Le projet consiste à aménager une mezzanine constituée d'une structure métallique et de pannes bois revêtue d'un plancher en châtaignier. L'accès est traité par un escalier également en châtaignier.

La surface du rez-de-chaussée est de 44 m<sup>2</sup> et celle de la mezzanine de 41m<sup>2</sup>, soit un total de 85m<sup>2</sup>.

Des mesures archéologiques ont été prescrites conformément à l'article R.523-17 du Code du Patrimoine. Une fouille archéologique devra être mise en place conformément au cahier des charges scientifiques annexé à l'arrêté n°76-2024-1234 du 13/12/2024 portant modification de l'arrêté n°76-2024-0124 du 02/02/2024 du préfet de région Occitanie. En effet, le périmètre des fouilles prescrites a été modifié par suite d'une réunion sur le site du château le 28/11/2024 entre le service régional de l'archéologie et la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'intégrer au coût total de l'opération le coût des fouilles archéologiques. Le coût total du projet est désormais estimé à 228 569 euros HT (182 897 euros HT de travaux, 29 211 euros HT pour l'intervention archéologique prescrite par la DRAC et 16 461 HT d'honoraires et de frais de maîtrise d'œuvre).

Par conséquent, le plan de financement sollicité se structure comme suit :

- Demande d'une subvention à hauteur de 18% auprès de Monsieur le représentant de l'Etat, soit 41 142,42 euros HT.
- Demande d'une subvention à hauteur de 14% sur la base des dépenses éligibles auprès de Madame la Présidente de la Région Occitanie, soit 32 762 euros HT.
- Demande d'une subvention à hauteur de 22% auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental du Gard, soit 50 755 euros HT.
- Demande de subvention à hauteur de 8% auprès du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, soit 17 230 euros HT.
- Le reste à charge de la commune s'élève à 36% du montant de la dépense, soit 86 679,39 euros H.T.

M. le Maire rappelle que ce projet structurant pour Barjac et son centre-bourg est identifié au sein des plans d'actions des programmes « Petites Villes de demain » au travers de son opération de revitalisation de territoire (ORT) et « Bourgs-centres Occitanie » avec l'avenant 2022-2028.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès des partenaires financeurs les demandes de subvention d'investissement, telles que présentées dans le plan de financement ci-dessus, pour la réalisation des travaux d'aménagement du Donjon.

**Subventions exceptionnelles – Attribution à l'association Aux quatre coins de la terre (marché des potiers), au Comité des Fêtes, au Cercle de la guitare, à Guitare en Cévennes**

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les subventions exceptionnelles suivantes :

- Aux quatre coins de la terre (marché des potiers) : 600 euros ;
- Comité des Fêtes : 750 euros ;
- Cercle de la guitare : 2500 euros
- Guitare en Cévennes : 200 euros.

**Coopération décentralisée – Partenariat avec l'association Experts-solidaires pour un appui à la gestion locale en Cisjordanie**

M. Robin FURESTIER, conseiller délégué, présente le projet de l'association Experts-Solidaires visant à appuyer la gestion locale de l'eau en Cisjordanie. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un appel à projets lancé par le ministère des Affaires étrangères, qui impose à l'ONG de nouer un partenariat avec une collectivité française.

Dans un contexte marqué par des tensions persistantes autour de l'approvisionnement en eau, la Cisjordanie cherche à améliorer la gestion des eaux usées traitées et leur réutilisation. Le projet vise plus particulièrement la commune de Kharas, située dans le Gouvernorat d'Hébron.

L'action d'Experts-Solidaires s'inscrit dans une approche intégrée de la gestion locale, fondée sur la mise en réseau des acteurs, la coordination entre parties prenantes et le renforcement des compétences techniques, dans une logique de coopération et de mutualisation.

Ce projet contribue ainsi à renforcer la gouvernance territoriale de l'eau, à favoriser le dialogue entre acteurs locaux et à soutenir le développement durable dans une région particulièrement vulnérable. La commune de Barjac s'engagerait à verser une aide de 6 000 euros, répartie en deux versements de 3 000 euros sur deux ans. L'État, via le ministère des Affaires étrangères, ainsi que la Région Occitanie, accompagneraient ce projet d'ingénierie administrative.

En matière de gestion de la ressource en eau, le retour d'expérience d'un territoire semi-désertique pourrait être mis à profit pour notre propre région, confrontée à des tensions croissantes sur cette même ressource.

M. le Maire rappelle que Leïla SHAHID, ancienne déléguée générale de la Palestine en France et ambassadrice auprès de l'Union européenne, a été faite citoyenne d'honneur de la commune. Il souligne l'iniquité dans l'accaparement de l'eau du Jourdain par Israël au détriment de la Cisjordanie. Il rappelle également que le Syndicat mixte des eaux Gard-Ardèche (SMEGA), qu'il préside, mène depuis longtemps des actions de coopération décentralisée avec l'ONG Aquassistance, avec l'appui technique et financier de l'Agence de l'eau.

Dans le cadre du partenariat avec Experts-Solidaires, un jumelage scolaire pourrait être développé, ainsi qu'un voyage d'échange pour des représentants de la commune.

M. Alain RAYBAUD, conseiller délégué, estime que ce projet permet de mettre en lumière la situation en Cisjordanie, où le processus de colonisation s'exerce avec brutalité. Il souligne la manière dont l'eau et la privation de nourriture deviennent des leviers de guerre, en dépit du droit international. Portée par des témoignages, la gestion de l'eau y entre directement en résonance avec la réalité politique locale.

Mme Brigitte BRUGNON, tout en affirmant la nécessité absolue de soutenir la Cisjordanie, s'interroge sur l'utilité concrète et quotidienne de ce projet pour les populations locales.

M. FURESTIER précise que ce projet s'inscrit dans une stratégie d'intervention plus globale de l'ONG.

M. Jean IPSILANTI, conseiller délégué, reconnaît le caractère louable du projet, mais dit regretter l'absence de réalisations tangibles plus directement perceptibles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (une abstention : M. Jean IPSILANTI) :

- APPROUVE le projet de partenariat avec l'ONG Experts-Solidaires pour un appui à la gestion locale en Cisjordanie ;
- DIT que la commune versera, en deux exercices budgétaires, une aide de 6 000 euros, sous réserve que le projet soit retenu dans le cadre de l'appel à projets du ministère des Affaires étrangères ;
- EXPRIME sa solidarité envers la population cisjordanienne dans le contexte actuel de conflit.

***Domaine public – Convention de mise à disposition du « Jardin des papotages » (parcelles cadastrées section AB n°370, 371, 372 373 et 374) au profit de l'association Esperatum***

Mme Aline GUYONNAUD, Première adjointe, expose :

L'association Esperatum a pour vocation de sensibiliser les habitants de Barjac et de ses environs à la préservation de la biodiversité ainsi qu'à l'adoption de pratiques écologiques et responsables.

L'association est à la recherche de lieux extérieurs propices à l'organisation d'ateliers et d'animations pédagogiques. A cet effet, il est envisagé de mettre le « Jardin des papotages » de la Maison Bertrand à disposition de l'association durant l'année scolaire (hors période estivale) afin de poursuivre ses activités mêlant culture, nature et convivialité.

Activités envisagées pour ce lieu :

- Animations pour les écoles et centrales de loisirs
- Demi-journées avec des activités interactives adaptées à chaque tranche d'âge : chasse au trésor, quiz nature, observation de la faune et de la flore.
- Ateliers pédagogiques thématiques : recyclage (création de papier recyclé, éponges zéro déchet, fours solaires à base de briques alimentaires...), eau et patrimoine (balades d'observation des indices de présence de l'eau au village, sensibilisation à l'économie d'eau potable), olivade (découverte du processus de fabrication de l'huile d'olive, récolte, dégustation...), land art (créations artistiques en rapport avec la nature)

Considérant que cette association à but non lucratif concourt à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que les occupations du domaine public peuvent être consenties à titre gratuit à une association dès lors que l'activité est désintéressée (c'est-à-dire dépourvue de tout caractère lucratif) et qu'un intérêt public local le justifie ;

Le conseil municipal, oui l'exposé de Mme GUYONNAUD, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'occupation temporaire du « Jardin des papotages » au profit de l'association ESPERATUM consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction ;
- AUTORISE M. le Maire à signer le projet de convention joint en annexe.

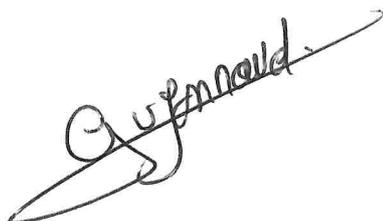
#### Rendu-compte au conseil municipal des décisions prises par le Maire sur le fondement de sa délégation de compétence générale

- **Louage des choses.** La commune de Barjac est propriétaire de jardins dans le quartier du Sigalas, loués à des particuliers. M. le Maire a décidé d'une augmentation des loyers de 150 à 180 euros et de 200 à 250 euros par an. La commune recherche de nouveaux jardins maraîchers qui pourraient être proposés à la location.

#### **Questions diverses**

- La réunion sur la revue municipale a eu lieu mercredi 11 juin, en présence d'une trentaine d'habitants. Il est fait état de réflexions afin d'accroître la participation citoyenne et d'améliorer la communication de la commune.
- Il est proposé que la commission « Culture » puisse se réunir prochainement et que, dans le cadre de la programmation du cinéma municipal, les prochaines Rencontres hivernales portent sur la Palestine, en cohérence avec les actions de coopération décentralisée menées par la commune.
- Mercredi 18 juin 2025, le CCAS organise une sortie à la mer pour les familles.

La séance est levée à 12h30.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Guyonnaud', written in a cursive style.

La secrétaire de séance,  
Mme Aline Guyonnaud

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Edouard Chaulet', written in a cursive style. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem of a castle or tower, surrounded by the text 'MAIRIE DE BARJAC' at the top and 'GARD' at the bottom, with two small stars on either side.

Le Maire,  
M. Edouard CHAULET